



Municipalité de Saint-Éloi

183, rue Principale Ouest

Saint-Éloi (Québec) G0L 2V0

Tél. : (418) 898-2734 Fax : (418) 898-2305

Courriel : st-eloi@st-eloi.qc.ca

Site web : [http:// www.municipalite-st-eloi.com](http://www.municipalite-st-eloi.com)

Heure d'ouverture du Bureau Municipal

Lundi au mercredi

9 h 00 à 11 h 30

13 h 00 à 17 h 00

Jeudi sur rendez-vous

Vendredi, fermé

PERSONNEL

Annie Roussel, directrice générale

Martine April, secrétaire-trésorière adjointe

Denis Filion, employé municipal (saisonnier)

Alexandre Desjardins, inspecteur en bâtiment et en environnement

Adresse courriel : alexandre.desjardins@mrcdesbasques.com

CONSEIL MUNICIPAL

M. Mario St-Louis, maire

M. Roger Lavoie, conseillère #1

M. Jonathan Rioux, conseiller #2

M. Éric Veilleux, conseiller #3

M. Jocelyn Côté, conseiller #4

M. Samuel Sirois, conseiller #5

Mme Gisèle Saindon, conseillère #6, pro-maire



Date de la prochaine séance du conseil municipal

Lundi le 7 novembre 2022 19 h 30

Rapport Municipal

Octobre 2022

APPUI POUR CONTRER LA PROPOSITION DU NOUVEAU REDÉCOUPAGE ÉLECTORAL FÉDÉRAL

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi se positionne contre la proposition de redécoupage électoral présentée le 29 juillet 2022 et demande à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec de maintenir le statu quo à ce sujet.

RÉSOLUTION FORÊT PUBLIQUE

La municipalité de Saint-Éloi a été adoptée une résolution afin :

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

OFFRE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DU SITE DE TRAITEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Éloi a demandé une offre de service, pour l'entretien du réseau d'égout municipal, pour l'année 2022 à quelques entreprises;

CONSIDÉRANT QUE nous avons eu deux offres de services;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires sont les suivants;

Aquatech : proposition #20220791

Nordikeau : proposition OPE-22-0137

CONSIDÉRANT QU'Aquatech propose des honoraires professionnels plus avantageux que Nordikeau;

POUR CES MOTIFS, la Municipalité de Saint-Éloi accepte l'offre de service d'Aquatech selon les tarifs mentionnés dans la proposition de services professionnels #20220791 pour le suivi opérationnel de la station de traitement des eaux usées de la municipalité de Saint-Éloi.

COMITÉ – ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La municipalité de Saint-Éloi a été adoptée une résolution afin :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Éloi:

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels soit la Directrice générale;

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Éloi dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Éloi de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT #278 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #221 SUR LA PRÉVENTION INCENDIE

Un avis de motion a été donné afin de présenter le projet de règlement #278 remplaçant le règlement #221 sur la prévention incendie. Le tout sera adopté à une séance subséquente de ce conseil. L'objet, la portée et le coût a été présenté. Des copies sont mises à la disposition des citoyens. Une dispense de lecture est accordée à la directrice générale.

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET AUX PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) / REDDITION DE COMPTE 2022

Une résolution a été adoptée afin que de la municipalité de Saint-Éloi approuve les dépenses d'un montant de 16403\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière au montant de 13 000\$ sera résiliée.

SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-ÉLOI / MONSIEUR ANTHONY ST-JEAN / COMITÉ DE RELANCE

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a adopté un programme d'aide au développement économique pour la municipalité de Saint-Éloi selon la résolution #2022-06-103;

Considérant que selon ce programme, un promoteur peut être admissible s'il adhère à toutes les étapes de notre programme;

Considérant que Monsieur Anthony St-Jean a envoyé une lettre le 25 mars 2022 afin de demander à la municipalité de faire partie du programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi;

Considérant que cette lettre a été présentée à la séance du conseil du mois d'octobre 2022;

Considérant que Monsieur Anthony St-Jean a franchi toutes les étapes de notre programme afin de pouvoir bénéficier de notre subvention;

Considérant que Monsieur Anthony St-Jean a droit selon le programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi à une subvention selon l'article 9 de la résolution #2022-06-103 à un remboursement équivalent au droit de mutation sur la valeur de l'évaluation de la résidence.

À ces causes,

la Municipalité de Saint-Éloi subventionne le Comité de Relance de Saint-Éloi pour un montant de 337\$, représentant un montant équivalent au droit de mutation sur la valeur d'évaluation de la résidence, telle que calculée par la directrice générale. La subvention sera versée à Monsieur Anthony St-Jean par le Comité de Relance de Saint-Éloi.

RAMONAGE DE CHEMINÉES

La directrice générale lit les déficiences inscrites dans les bordereaux de ramonage remis par Ramonage Frédéric Pilote pour avoir effectué le ramonage des cheminées de notre municipalité.

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi paie un montant de 5904\$ plus les taxes à Ramonage de cheminées Frédéric Pilote pour le ramonage de 164 cheminées.

CORPORATION DES LOISIRS DE ST-ÉLOI / SUBVENTION ANNUELLE

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a versé un premier versement au montant de 1500\$ à la Corporation des Loisirs de Saint-Éloi en avril 2022;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a demandé, il y a quelques années déjà, d'avoir les procès-verbaux des réunions de la Corporation de Loisirs ainsi qu'un suivi budgétaire mensuel avant de verser le deuxième versement;

Attendu que la municipalité a reçu les procès-verbaux de l'année 2022 ainsi que leur relevé bancaire du mois d'août 2022;

Pour ces motifs, la municipalité de Saint-Éloi verse le dernier montant de 1500\$ de la subvention à la Corporation des Loisirs de St-Éloi et ceci afin de les aider à payer les dépenses incompressibles tel que l'électricité et autres.

CORPORATION DES LOISIRS DE ST-ÉLOI / AIDE FINANCIÈRE TEMPORAIRE

Attendu que la Corporation des Loisirs de Saint-Éloi a remis, cet été, à neuf l'éclairage du terrain de balle donnée par le fait même de la patinoire extérieur;

Attendu que la Corporation des Loisirs non pas encore reçu l'aide financière des organismes à qui ils ont demandées des subventions pour les aider à payer les frais de ces installations;

Attendu que la Corporation des Loisirs demande à la Municipalité de Saint-Éloi de payer la facture de l'électricien Alain Pelletier inc. en attendant les subventions;

Attendu que la Corporation des Loisirs a fourni à la Municipalité tous les documents nécessaires pour analyser la demande;

Pour ces motifs, la Municipalité de Saint-Éloi aide financièrement la Corporation des Loisirs de Saint-Éloi en payant la facture de l'électricien Alain Pelletier inc. au montant de 17 806.45\$ taxes incluses en attendant que la Corporation des Loisirs reçoive leur subvention et rembourse la municipalité.

PROPORTION MÉDIANE ET FACTEUR COMPARATIF

La directrice générale explique qu'elle a reçu du MAMH un courriel qui a pour objet la proportion médiane et le facteur comparatif pour l'exercice 2023. La proportion médiane s'établit à 100% et le facteur comparatif à 1.

FORMATION POMPIER

La Municipalité de Saint-Éloi demande une aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Basques.

ÉGOUT / ORDRE DE CHANGEMENT #2

Attendu que la Municipalité a reçu l'ordre de changement #2 concernant les documents contractuels, plus spécifiquement aux articles 38 et 39 des clauses administratives particulières, un ajustement sur les coûts de carburant du transport en vrac est payable à l'entrepreneur selon les bons de travail soumis et vérifiés;

Attendu que ce montant d'indexation concerne le transport en vrac de toute matière intégrée ou expulsée du chantier pour tous les travaux exécutés;

Pour ces motifs,

la Municipalité de Saint-Éloi accepte de payer l'ensemble des modifications concernant l'ordre de changement #2 pour un montant supplémentaire de 40 998.48\$ plus taxes. Ce montant est réparti aux différents payeurs, selon le prorata de la contribution de chacun au coût total du projet de construction, à partir des montants obtenus en soumission.

CABANON INCENDIE

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi fait faire par Construction D.Côté inc. un cabanon pour la protection incendie sur la Route de la Station;

Attendu que le cabanon pour la protection incendie sur la rue Principale Ouest à le toit en tôle rouge représentant les couleurs du service incendie;

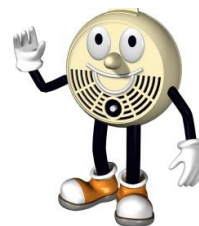
Attendu que l'entrepreneur offre à la Municipalité d'installer de la tôle rouge sur le toit pour un montant supplémentaire de 250\$ plus taxes;

Par conséquent, la Municipalité de Saint-Éloi accepte l'offre de Construction D. Côté inc. afin de faire installer de la tôle rouge sur le toit du cabanon pour la protection incendie sur la Route de la Station pour un montant de 250\$ plus taxes et ceci payable avec la subvention PRABAM.

CHANGEMENT D'HEURE



Ne pas oublier de reculer vos horloges dans la nuit du 5 au 6 novembre et en profiter pour vérifier si vos avertisseurs de fumée fonctionnent bien, qu'ils aient moins de 10 ans et qu'ils soient installés au bon endroit afin qu'ils veillent sur vous.



ATTENTION AUX LINGETTES DESINFECTANTES!

Un problème auquel la municipalité va devoir faire face, celui des lingettes désinfectantes. Bien que ces lingettes humides soient très prisées pour leurs facultés antiseptiques, elles sont fibreuses et ne peuvent donc pas se désintégrer dans les conduits d'eaux usées.

Comme tout ce qui est jeté aux toilettes se retrouve nécessairement dans le réseau d'égouts, les lingettes peuvent obstruer les tuyaux et bloquer les pompes des stations de pompage, brûlant ainsi le moteur de celles-ci.

Cette mauvaise habitude peut engendrer plusieurs problèmes très coûteux pour les municipalités :

- Le remplacement d'une pompe coûte plusieurs milliers de dollars;
- Le blocage des tuyaux peut mener à un refoulement d'égout dans les résidences des citoyens;
- L'usure prématurée des pompes nécessite leur remplacement hâtif;
- L'usage anormal des pompes peut augmenter les coûts d'entretien des stations de pompage.

Contrairement au papier de toilette, les lingettes désinfectantes ou démaquillantes, tout comme les serviettes hygiéniques, ne se désagrègent pas dans les conduits. Ses produits n'ont tout simplement pas leur place dans la toilette et le réseau d'égout, ils sont destinés à la poubelle. La sensibilisation de la population constitue un élément essentiel dans la gestion de ce risque.

ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES

Du 1^{er} octobre au 1^{er} mai, un garage ou abri d'auto temporaire est permis à 1 mètre de la ligne avant de l'emplacement. La municipalité ne se tient pas responsable des bris de garages ou abris temporaires installés dans l'emprise du chemin qui peuvent être endommagés par les camions de déneigement.



RÉSIDENCE MON CHEZ-NOUS

À louer, 3½ avec services et activités, chambre fermée, 2 repas par jour, service de ménage, très bien situé, chauffé et éclairé.

Un milieu de vie à échelle humaine, on y retrouve tranquillité, entraide, solidarité et support dans un décor paisible, sécuritaire et sécurisant. Pour plus d'informations, communiquer au (418) 898-3214 et demandez Mario.

OFFRE D'EMPLOI / RÉSIDENCE MON CHEZ-NOUS

La Résidence Mon Chez Nous de Saint-Éloi est à la recherche d'un cuisinier(ère), pour faire de la cuisine familiale pour 15 personnes. Temps partiel quatre jours semaine + une fin de semaine sur deux de 8 h 30 à 18 h. Nos exigences: aimer les personnes âgées, être propre de sa personne, être en bonne santé, être disponible et responsable. Si vous aimez les personnes âgées le poste est pour vous. Salaire à discuter selon expérience. Les personnes intéressées peuvent me contacter au 418-898-3214 demandez M. Mario St-Louis ou écrire à moncheznous@derytele.com



FERMETURE DE L'ÉCOCENTRE LE 12 NOVEMBRE 2022 À 16H

Ouvert du mercredi au samedi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h sauf en cas de tempête de neige.

CONFÉRENCE

Une conférence sur l'aide médicale à mourir : la loi actuelle, les critères, la démarche.

Quand : Dimanche le 6 novembre 2022 à 14h00

Où : à l'église de Saint-Simon-de-Rimouski

Durée : 1h30, conférence + échanges

Entrée gratuite - Contribution libre pour la fabrique

Animée par : Dr. Georges L'Espérance, neurochirurgien, Président de l'association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité.